

ADMINISTRATION :

16, Rue Jacques-Callot, 16
PARIS (6^e)

Téléphone : Gobelins 11-60

le Paria

報 勤 勞

Paraissant le 1^{er} de chaque mois

TRIBUNE DES POPULATIONS DES COLONIES

Abonnement, Un an : 3 francs

Prolétaires de tous les pays unissez-vous

Le mot d'ordre par lequel Karl Marx invitait les travailleurs à se grouper au sein de l'Internationale pour mener l'action commune contre la société capitaliste a longtemps été entendu par les seuls exploités ouvriers et paysans européens. Insérée sur les rouges bannières de l'armée révolutionnaire la devise évocatrice fit le tour du monde dit civilisé. Mais avec le développement du capitalisme colonial, les temps sont venus où le sens des profondes paroles qu'elle comporte se répèrera plus loin encore. C'est la vieille et séculaire forêt africaine qui va bientôt en retentir, c'est tout le vaste continent asiatique qui se pénétrera de sa force et de sa puissance. Et comme la pierre lancée dans l'onde provoque des remous infinis, l'appel prophétique soulèvera chaque jour les masses, dressant contre leurs tyrans les damnés de la terre.

C'est la même trinité oppressive : le prêtre, le sabre, le juge, qui soutient en Europe, comme aux colonies, comme partout, le despotisme de la bourgeoisie capitaliste, c'est à toutes trois qu'il faut livrer une guerre sans merci. C'est leur prestige usurpé qu'il faut s'attacher à détruire pour permettre la libération de pensée de nos camarades et frères indigènes et par là les amener à réaliser leur émancipation intégrale par la contribution qu'ils apporteront à l'avènement du régime communiste.

Le premier acte de cette contribution est la destruction chez la bourgeoisie de l'illusion nourrie par elle que les populations noires et jaunes de l'empire colonial consentiront à œuvrer militairement contre la classe ouvrière métropolitaine en lutte contre ses exploités.

Leur manifestation à cet égard doit être telle qu'aucun doute ne puisse désormais subsister sur leur volonté de n'être point dorénavant les agents des nationalismes impérialistes, mais au contraire des éléments coopérateurs de la transformation sociale universelle que poursuit le prolétariat mondial sous l'égide de la 3^e Internationale.

Frères indigènes des colonies, il est indispensable que vous vous rendiez compte de cette vérité qu'il n'est pour vous aucun salut possible en dehors de la conquête du pouvoir politique en Europe par les masses laborieuses. L'instauration du communisme peut seul vous soustraire à l'effroyable et double écrasement que vous subissez tant au point de vue politique qu'économique. Ce que vous devez toujours avoir présent à l'esprit, c'est que si en 1792-94 d'abord, en 1848 ensuite, l'esclavage corporel fut aboli, sa suppression fut chaque fois l'œuvre de grands bouleversements révolutionnaires. La bourgeoisie de ces époques était pénétrée d'un souffle d'idéalisme et de grands principes humanitaires auxquels le capitalisme contemporain est moins que sensible. De plus il était admis que les races assujetties ayant voulu comme les hommes de la Révolution briser leurs fers, il fallait leur accorder le même bienfait. Enfin il s'agissait d'une population infime en comparaison de ce qu'est aujourd'hui celle de l'empire colonial. A notre époque, au contraire, les sentiments d'égoïsme et d'individualisme règnent en maîtres, la colonisation a pour but de conquérir

LES TROIS ORDRES

Avant 89, il y avait en France trois ordres : le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat. Cet état de choses fut aboli par la Révolution, il n'y a depuis en France que des citoyens français.

Si la fameuse devise : Liberté — Egalité — Fraternité avait un sens, ce ne serait que dans la France métropolitaine. Dans les colonies françaises, les trois ordres subsistent encore... Pour ne citer que Madagascar, il y a dans cette colonie : 1^o les citoyens français, Réunionnais pour la plupart, auxquels il y a lieu d'adjoindre les indigènes naturalisés Français, quelques unités d'ailleurs ; 2^o les indigènes exempts de l'application des peines disciplinaires de l'indigénat, et appartenant à des classes diverses ; 3^o enfin les indigènes tout court, la masse du peuple.

Je vous dis que c'est comme avant 89 ; et comme avant 89, tous les indigènes sont, sans exception, taillables et corvéables à merci.

Mais qu'on y prenne garde : les esprits se réveillent, on a trop usé du mot « liberté » durant ces dernières années pour que les indigènes, enfin réveillés à la réalité présente, ne commencent pas à la comprendre et à en apprécier la valeur.

Moi qui suis un de ces malheureux, je vais résumer en un mot notre situation et nos doléances, en me servant de cette formule très française de Sieyès et je dis :

— Qu'est-ce que l'indigène aux colonies ?
— Tout.
— Qu'a-t-il été jusqu'ici ?
— Rien.
— Que veut-il être ?
— Quelque chose...

FRANK-NIVEL.

AVIS IMPORTANT

Nos camarades se doutent bien des difficultés de toutes sortes qu'on ne manque pas de nous créer pour éviter la diffusion du *Paria*, le seul organe de défense des indigènes par eux-mêmes. Nous les prions donc de se conformer scrupuleusement aux indications suivantes :

1^o Adresser sous pli recommandé toutes leurs communications à l'adresse de *Stéfany, Edition Clarté*, 16, rue Jacques-Callot, Paris (6^e) ;

2^o Le service d'expédition du journal et des correspondances étant très régulièrement assuré, prière de les réclamer avec insistance à ceux qui sont chargés de leur distribution ; nous avertir en cas d'insuccès, dans la forme ci-dessus, avec avis de réception ;

3^o Acquitter exactement le montant des abonnements.

Le Paria.

des débouchés nouveaux à la production capitaliste, de fournir à celle-ci les matières premières nécessaires à son fonctionnement et de constituer d'énormes réserves humaines destinées à la politique de guerre et d'impérialisme. Ces différents objectifs ne peuvent être réalisés que par la soumission des populations, leur maintien dans un étroit assujettissement caractérisé par d'extrêmes violences et d'odieuses spoliations.

Elle contribue ainsi à renforcer les positions de la bourgeoisie en face du prolétariat.

Pour tenir en échec, dans leur intérêt mutuel, les manifestations du capitalisme, les travailleurs européens ne doivent point abandonner leurs frères indigènes. Ceux-ci doivent placer leur confiance dans le peuple ouvrier et paysan de la métropole. Les uns et les autres doivent former l'indissoluble chaîne de résistance en répondant à l'appel.

Travailleurs de tous les pays, unissez-vous !

Max CLAINVILLE-BLONCOURT.

Humanité Coloniale

Ceci se passe en Indo-Chine, et pas plus longtemps que pendant la période bénie de la guerre du droit et de la justice. C'est par ces moyens que : « l'administration française a pu inculquer aux peuples la conception d'une civilisation autre que la civilisation chinoise immobile depuis des siècles ». C'est par ces moyens que les cours martiales répriment « par de sévères exemples les mouvements insurrectionnels ». Après avoir glorifié en ces termes les répressions sanglantes, notre confrère *Sciences et Voyages* avoue honnêtement que « là-bas, c'est comme en France ; les malfaiteurs sont encore trop nombreux et la justice doit toujours sévir ».

Et nous croyions naïvement jusqu'à ce jour qu'il n'avait en France que des gens civilisés qui, une fois sortis de chez eux, deviennent automatique-

ment civilisateurs ! De plus, par la logique la plus simple, on ne peut ni ne doit donner aux autres ce dont on manque chez soi, surtout la civilisation.

Pour disculper l'ignoble façon d'appréhender aux gens « à bien vivre » en les massacrant, notre grand confrère dit qu'il importe que l'opinion publique soit frappée et intimidée...

Voilà pourquoi apparaît quelquefois encore cette jurisprudence spéciale des commissions extraordinaires ou cours martiales dont le tragique et décisif appareil est indispensable. Il n'y a là ni sévérité, ni cruauté. Bien sûr, couper la tête aux gens ou les fusiller, ce n'est ni de la sévérité, ni de la cruauté, mais c'est de la douceur toute pure. Mais si les « Boches » avaient prodigué les mêmes « douceurs » à nos frères d'Alsace et de Lorraine, que diriez-vous, alors, cher confrère ? En connaissant de belles choses, notre confrère nous apprend, entre autres, la hiérarchie ri-

Autre forme de loyalisme (fusillade en masse).



D'après *Sciences et Voyages*

tuelle et complexe de ces assassinats légaux : « Le poteau et les douze balles du peloton ne sont plus réservés qu'aux condamnés militaires ou aux pirates, pris les armes à la main. Dans ces conditions, il s'agit presque toujours d'exécutions multiples, et il n'est pas rare de voir quatre, six et même dix condamnés tomber simultanément sous le même feu de salve... Les pelotons sont mixtes, c'est-à-dire qu'ils comprennent six soldats indigènes placés au premier rang et six soldats ou gendarmes français qui sont au second rang. » A noter, sur ce dernier point, comment on entend apprendre aux indigènes la Fraternité, cette chère vertu qui est la base de toutes les Républiques et que l'on voit gravée en gros caractères sur tous les monuments et sur toutes les portes des... prisons. En ce qui concerne le qualificatif pirates, et les exécutions multiples, voici ce qu'a écrit un officier colonial, F. B., qui possède moins de « science » peut-être, mais qui a certainement plus de cœur et d'impartialité : « Par une fiction

identique à celle qui fait assimiler par les Anglais les Boers acharnés à la résistance à des rebelles hors la loi, nous considérons les patriotes annamites comme des brigands. »

On fait tout ce qu'on peut pour armer l'Annamite contre les siens et provoquer les trahisons. On déclare les villages responsables des désordres qui se passent sur leur territoire. Il faudra qu'ils guident nos colonnes, qu'ils livrent les insurgés. *Quiconque n'obéit point est déclaré coupable.* Tout village qui donne asile à un patriote est condamné. Pour obtenir des renseignements, le procédé, toujours le même, est simple : on interroge le maire et les notables, celui qui se tait est exécuté sur-le-champ. En deux semaines, un inspecteur de milice a fait exécuter soixante-quinze notables. Pas un instant, on ne songe à différencier les patriotes qui luttent en désespérés pour l'indépendance de leur pays et la racaille des villes. »

NGUYEN AI QUAC.

Autre forme de civilisation (décapitation en masse).



D'après *Sciences et Voyages*

Contre une Iniquité

Jean RALAIMONGO expulsé de Madagascar

La réputation de M. Garbit n'est plus à faire.

Comme la plupart des gouverneurs coloniaux, il est tyran et partant ne tolère pas la critique.

Il va quitter l'île. Il a donc voulu achever dignement son mandat et finir comme il avait commencé dans l'arbitraire.

Cette fois, c'est notre ami J. Ralaimongo, tant aimé de ses frères indigènes, et qu'il a dévoué toute sa vie, qu'il vient de frapper.

Cette affaire mérite d'être contée en détails ; la voici :

Le 5 juillet dernier, le gouverneur général signait la décision suivante : « L'indigène J. Ralaimongo, originaire de la province de Fianarantsoa, sera mis en résidence fixe de 5 ans à Mayotte. »

Les motifs invoqués ? « Cet indigène a publié des articles signés de lui dans des journaux métropolitains dont les termes sont injurieux pour le chef de la Colonie. »

Crime de lèse-majesté !

Donc, sans jugement, et par une simple délibération d'un conseil d'administration, à la dévotion du gouverneur sacro-saint, et se référant à des décrets dont il ne donne même pas la teneur, Ralaimongo, fils de Madagascar, est expulsé, sans autre forme de procès, par un étranger à qui il n'a jamais demandé de venir troubler la paix de son pays.

Etudions un peu les articles incriminés. Ils ont paru dans *l'Action Coloniale* du 10 février et du 10 mars et dans *Le Paria* du 1^{er} avril.

Dans le premier papier, Ralaimongo cite une lettre du Docteur Ramisaray, Malgache naturalisé Français, à M. Garbit et démontre leur indéniable canailerie.

La vérité n'offense que les coupables, dit-on.

Dans le second, qui mériterait d'être reproduit en entier ici même, il compare le despotisme de Ravalona 1^{er}, à l'égard des chrétiens d'alors, à celui de M. Garbit vis-à-vis des Malgaches qui veulent devenir des citoyens.

Les fonctionnaires de 1835 ne voulaient plus adresser leurs prières aux esprits des douze grands princes, à la terre, au ciel, au soleil, à la lune, aux douze collines et aux idoles. Ils furent persécutés.

Ceux de maintenant protestent contre la tyrannie des administrateurs et réclament des garanties contre leurs exactions, plus odieuses encore que celles des roitelets de jadis.

Ils sont cassés ou déplacés. L'île Sainte-Marie a connu et connaît malheureusement encore ces pauvres gens dont l'unique crime a été de vouloir agir et penser librement.

Dans le troisième article, paru dans le premier numéro du *Paria*, Ralaimongo prétend qu'il eût mieux valu accrocher la médaille de sauvetage sur la poitrine de M. Garbit que la croix de guerre, puisque pendant les hostilités son plus grand soin fut d'embusquer ses amis et de les sauver ainsi de la mort.

L'ironie, si chère aux gens d'esprit, est fort peu goûtée par le Gouverneur général.

Voilà tout le crime de notre ami.

On protesta à la direction des Affaires indigènes. M. Berthier, sur les ordres de M. Garbit — car ce dernier n'a même pas le courage de signer une lettre délicate — écrivit aussitôt à Ralaimongo que les dispositions envisagées contre lui ne seraient pas appliquées s'il quittait immédiatement la Colonie pour la France, car il s'y était engagé (sic !) et cela dans l'intérêt de l'ordre public.

Or jamais il ne s'était engagé à quitter Madagascar. Seule la perspective de 5 ans de résidence fixe à Mayotte le contraignit à revenir en France essayer de faire annuler cet arrêt inique. On lui paya son voyage jusqu'à Marseille. Il fut abandonné sans ressources loin de sa femme restée à Tananarive sans soutien.

C'est ainsi que les affaires se passent à Madagascar sous la domination française.

L'impérialisme omnipotent ne respecte même pas les principes élémentaires de la justice métropolitaine.

TRIBUNE DE L'INDO-CHINE

Une Récompense bien méritée

Vérité en deçà, mensonge au delà.
Parfois on se demande comment des millions d'individus tolèrent un pareil esclavage sans se révolter. Car nous pouvons affirmer que l'esclavage d'autrefois était moins pénible que l'assujettissement d'aujourd'hui. L'esclavage ne relevait que de son maître. Le roitelet lui-même ne pouvait rien contre lui et il ne lui devait même pas le salut. Maintenant l'indigène qui ne soulève pas son chapeau ou qui ne s'incline pas devant un blanc, fut-il même un Anglais, un Allemand ou un Russe, est emprisonné pendant cinq jours ; s'il proteste, sa peine est triplée.

La censure, que tous les esprits libres exècrent, règne en maîtresse à Madagascar.

M. Ponton, le fidèle exécuteur des basses œuvres du Gouverneur, use de son mandat de directeur des Postes pour violer la correspondance. Moi-même j'ai à protester contre cet individu d'une lettre ouverte et d'une autre non parvenue à destination.

Je ne veux pas énumérer ici toutes les exactions commises par les fonctionnaires dans la grande Ile. Je tiens simplement à citer cette infamie récemment commise.

La Ligue pour l'accession des Malgaches aux droits de citoyen français aubli dernièrement en brochures les comptes rendus de voyages à Madagascar de Ralaimongo. 7.000 exemplaires furent expédiés dans la Colonie. Ils furent confisqués, semble-t-il. Et l'on dira après cela que les militants troublent l'ordre public, alors qu'on ne laisse pas parvenir leurs écrits aux indigènes !

Prenez garde, Messieurs ! Craignez la patience de vos sujets d'aujourd'hui.

Et vous, Monsieur Garbit, n'entendez-vous pas la complainte qui s'élève des bagnes où croupissent nos frères de la V. V. S. que vous condamnez injustement ?

Comme l'a dit Karl Marx : « Vous travaillez à creuser votre propre fosse. » Un jour, très prochain, je l'espère, les nuages que vous avez amoncelés durant des années de règne cruel et que vous voyez déjà tourbillonner à l'horizon se crèveront.

Ce sera l'heure de la délivrance pour les opprimés. Ce sera aussi celle du châtiement pour les coupables.

LAPOLOGUE.

MADAGASCAR

Nos amis de Madagascar liront avec intérêt le document suivant extrait du Journal Officiel de la République.

M. André Berthon, député, demande à M. le ministre des Colonies s'il peut faire connaître : 1° Quels textes autorisent à Madagascar l'administration à contraindre, comme cela se pratique habituellement, les indigènes à aller travailler par périodes d'un mois à des salaires imposés, sur les chantiers ou plantations des Européens ; 2° Quel texte permet de punir administrativement ou juridictionnellement les indigènes qui se refusent à travailler dans ces conditions. (Questions du 23 mai 1922.)

Réponse. — 1° L'emploi de la main-d'œuvre à Madagascar est actuellement réglementé par deux arrêtés en date du 20 août 1920. Le premier institue dans chaque chef-lieu de province une commission de travail pour fixer le taux des salaires propres à chaque espèce de travail et pour déterminer, selon les usages locaux, les conditions normales d'exécution du travail à la journée, à la tâche ou au rendement. Le second organise le contrôle des contrats de travail passés entre employeurs européens ou indigènes et travailleurs indigènes, contrats qui devront être visés par l'administration, celle-ci devant s'assurer du libre consentement de l'employé. Un décret en date du 10 juin 1921 a réorganisé les conseils d'arbitrage, qui connaissent des contestations individuelles ou collectives entre les ouvriers et employés indigènes et leurs employeurs que ces contestations se rapportent à des contrats passés en vertu de l'arrêté du 20 août 1920 ou qu'elles soient nées à la suite d'engagements verbaux ou de l'usage des lieux. L'ensemble de ces textes semble être de nature à garantir complètement la liberté du travail à Madagascar. Ils mettent fin à des mesures exceptionnelles qui ont pu être pratiquées à la suite de la perturbation apportée par la guerre en vue de venir en aide à la métropole par une production intensifiée des matières nécessaires à l'alimentation ou à la défense nationale. Elles consistaient à imposer aux indigènes des corvées payées dans les entreprises publiques ou privées de la colonie ; 2° La question posée ne peut s'appliquer qu'aux mesures prises en vue de réprimer le vagabondage en soumettant à certaines pénalités les indigènes sans moyens d'existence avouables ou sans domicile certain. Ces dispositions ont fait l'objet du décret du 28 août 1921.

A nos camarades de Madagascar de vérifier.

NOUS OFFRONS GRATUITEMENT

à tout lecteur qui adressera au Paria une liste de vingt-cinq abonnements accompagnés de leur montant un superbe agrandissement photographique de 30x40, travail artistique de notre camarade Nguyen Ai Quoc.

SOUSCRIPTION

Listes précédentes	443
Un camarade d'Aulnay-sous-Bois	5
Un groupe d'ouvriers annamites	100
Un camarade du 17 ^e arrondissement de Paris	2
T. X. H.	5
Total	555

Le boycottage du "Paria" par l'Administration des Postes

Nous nous en doutions déjà, mais l'article suivant paru dans un de nos confrères d'Indo-Chine vient confirmer nos présomptions. Nous ne sommes point décidés à nous laisser faire.

A bon entendeur, salut !

UN NOUVEAU SCANDALE

La Poste cabinet noir

Nous savons pertinemment que le service des Postes a reçu l'ordre de retenir et de ne laisser passer, sous aucun prétexte, les plis, lettres, etc., qui seront adressés au nouveau journal parisien : « LE PARIA », ou qui proviendront de ce journal. Il faut dire qu'en l'espèce le service postal n'est pas entièrement responsable, puisque les ordres viennent d'en haut, mais le fait mérite de retenir l'attention du public, car un principe admis jusqu'ici est celui de l'inviolabilité de la correspondance, sauf par la justice dans des cas précis. Or, dans le cas qui nous occupe, c'est l'Administration locale qui se permet ce nouvel abus de pouvoir, et il coïncide, comme par hasard, avec l'arrivée à Saigon de ce malfrat qui s'appelle Baudouin (Boisneuf, J. O. de la R. F.) et de son brillant second, le gendre de M. Sarraut. Le Service postal en l'espèce viole toutefois le secret des lettres, délit prévu par l'article 187 du Code Pénal, et commet une faute très grave que nous ne pouvons excuser. Notre intention est de provoquer une interpellation à ce sujet, car nous savons depuis longtemps qu'on change nos lettres dans la colonie, mais nous n'avions pas une preuve aussi évidente que celle fournie aujourd'hui par le cas du Paria.

En tout cas l'Administration supérieure pas plus que la Poste n'a le droit de se substituer au juge d'instruction et nous pensons que le Procureur général sera le premier à critiquer un tel abus d'autorité. De plus nous savons aussi que la Sorété a donné des ordres semblables — de quel droit ? Est-ce parce que le grand Directeur est le gendre d'un ministre ? — pour la correspondance de certaines personnes particulières que nous connaissons bien.

On voit bien par là que le cabinet noir existe et que notre correspondance n'est pas du tout en sécurité au Bureau Central de Saigon. C'est une chose ignoble contre laquelle nous ne cesserons de protester.

Je Sais Tout.

RÉUNION

La prochaine réunion de l'Intercoloniale aura lieu le 15 octobre, à quinze heures, 16, rue Saint-Séverin (Librairie Positiviste).

Bulletin d'Abonnement

Je soussigné (1)

demeurant à (2)

déclare m'abonner au journal « LE PARIA » ; ci-joint la somme de trois francs, montant de l'abonnement pour un an.

A _____ le _____ 192

(Signature)

(1) Nom et prénoms.
(2) Adresse complète.

N. B. — Remplir ce bulletin et l'envoyer à M. STÉFANY, 16, rue Jacques-Callot, Paris-6^e.

MOIS D'OCTOBRE 1922

Relations Maritimes

(Renseignements donnés sous toutes réserves)

Prévisions de Départs				
LIGNES	NAVIRES	POINTS DE DÉPART	DATES DE DÉPART	DESTINATIONS
Extrême-Orient	Commandant-Mages	La Pallice	12 octobre	Saigon, Shanghai, Alexandrie.
Egypte et Syrie	Sphinx	Marseille	7	Alexandrie, Beyrouth, Jaffa.
—	Lotus	—	25	Alexandrie.
Méditerranée-Nord	Sphinx	—	28	Alexandrie.
—	Lamartine	—	4	Naples, Smyrne, Constantinople.
Indes, Indo-Chine, Japon	Pierre-Loti	—	25	—
—	Paul-Lévy	—	6	Colombo, Singapore, Saigon, etc.
Océan Indien	André-Lebon	—	20	—
—	Chambord	—	12	Madagascar, La Réunion, Maurice.
Australie	Aviateur-Roland-Garros	—	26	—
—	Andromède	—	25	Australie, Nouvelle-Calédonie.
Le Havre-New-York	Paquebots G ^e T.	Le Havre	1, 3, 7, 10, 14, 17, 21, 24, 28 oct.	New-York.
Cuba, Mexique	—	Saint-Nazaire	21 octobre	La Havane, Vera-Cruz.
Bordeaux-New-York	Niagara	Bordeaux	3	New-York.
Saint-Nazaire, Cuba, Mexique	Espagne	Saint-Nazaire	19	Mexique.
—	La Navarre	Bordeaux	21	Guadeloupe, Martinique, Colon.
Saint-Nazaire, Cristobal	Haiti	Saint-Nazaire	4	Guadeloupe, Cristobal, Colon.
Arrivées				
LIGNES	NAVIRES	PROVENANCE	PORTS D'ARRIVÉE	DATES approximatives d'arrivée
Extrême-Orient	Commandant-Lecoq	Colombo	Marseille	Fin octobre
Indo-Chine, Chine, Japon	Cordillère	Saigon	—	10 octobre
—	Amazona	Yokohama	—	20
Océan Indien	Général-Duchesse	Madagascar	—	8
—	Néra	Maurice	—	22
Méditerranée-Nord	Pierre-Loti	Naples	—	12
Australie, Nouvelle-Calédonie	Louqsor	Sydney	—	25
Le Havre, New-York	Paquebots G ^e T.	New-York	—	7, 8, 11, 15, 18, 21, 29 octobre

TRIBUNE LITTÉRAIRE

La Case de l'Oncle Tom

Récit de l'Esclave George au Sénateur Wilson

(Traduit de l'anglais par notre camarade Moneville)

M^{me} Harriet Beecher Stowe (née en 1814 à Litchfield, Connecticut) est l'auteur du célèbre roman : *La Case de l'Oncle Tom* (1850). Ce livre est un document précieux pour l'histoire antiesclavagiste, en même temps qu'un récit très attachant. Nous en reproduisons ici un passage des plus émouvants.

L'esclave George, maltraité par son maître, cherche à gagner la frontière. Il rencontre, dans une auberge, le sénateur Wilson, sous les ordres duquel il a travaillé jadis et qui avait eu des bontés pour lui.

Eh bien, monsieur Wilson, écoutez ce que je vais vous dire. Vous aviez un père — un de ces gentlemen de votre province de Kentucky — qui ne m'estimait pas suffisamment pour éviter qu'on me vendit avec ses chiens et ses chevaux quand il mourut. Je vis mettre ma mère en vente avec ses sept enfants. Ils furent vendus devant ses yeux, un à un, à des maîtres différents, et y compris moi qui étais le plus jeune; elle vint s'agenouiller devant son vieux maître et le supplia de l'acheter avec moi, afin de garder au moins un enfant avec elle; mais il la repoussa d'un coup de pied avec sa lourde botte. Je le vis agir de la sorte et la dernière chose que j'entendis fut les plaintes et les cris de ma mère, quand je fus attaché au cou du cheval de mon nouveau maître, pour être emporté au loin.

Cependant je grandis d'année en année, sans père, sans mère, sans sœur, sans que personne prit plus soin de moi que d'un chien, ne recevant rien que des coups de fouet, des mauvais traitements et une nourriture insuffisante. En effet, monsieur, j'étais parfois si affamé que j'étais heureux de ramasser les os qu'on jetait aux chiens; et cependant, alors que je n'étais qu'un jeune garçon et que je passais des nuits entières à pleurer, ce n'était pas à cause de la faim ni à cause des

coups de fouet que je recevais. Non, monsieur, c'était en pensant à ma mère et à ma sœur; c'était parce que je n'avais personne sur la terre pour m'aimer. Je ne connus la paix et le repos, je n'entendis un mot aimable qu'à partir du jour où je vins travailler dans votre factorerie. Monsieur Wilson, vous m'avez bien traité; vous m'avez encouragé à faire le bien, à apprendre à lire et à écrire, à essayer d'être quelqu'un, et Dieu sait combien je vous suis reconnaissant de tout cela. Par la suite, j'ai trouvé une femme; vous l'avez vue et vous savez comme elle est belle. Quand je l'ai épousée, je pouvais à peine croire que j'étais vivant, tant j'étais heureux, car elle était aussi bonne que belle. Mais maintenant, quel est mon sort ? Mon maître vient, me pousse brutalement loin de mon travail, loin de mes amis et de tout ce que j'aimais, me maltraite en me traînant dans la poussière ! et pourquoi ? Parce que, dit-il, il ne pouvait se rappeler que j'étais et qu'il allait m'apprendre que je n'étais seulement qu'un nègre ! Enfin il se mit entre moi et ma femme, et m'obligea à renoncer à elle. Vos lois lui donnaient le pouvoir d'agir de la sorte, en dépit de Dieu et des hommes. Monsieur Wilson, considérez bien ceci : il n'y a pas une de ces choses ayant brisé le cœur de ma mère, de ma sœur, de ma femme et de moi-même qui ne soit autorisée par vos lois dans le Kentucky et nul ne peut s'y opposer ! Appelez-vous ces lois les lois de ma patrie. Monsieur, je n'ai pas de patrie, pas plus que je n'ai de père. Mais je vais en avoir une. Je ne désire rien de votre patrie, excepté qu'on me laisse la paix, — pour m'en aller tranquillement d'ici ; et quand je serai au Canada où les lois me défendront et me protégeront, là sera ma patrie, et j'obéirai à ses lois. Mais si quelqu'un essaie de me retenir, qu'il fasse attention, car je suis désespéré. Je combattrai pour ma liberté, jusqu'à mon dernier soupir. Vous dites que vos pères ont agi de la sorte; si c'était leur droit, c'est aussi le mien.

M^{me} BEECHER-STOWE.

La Race noire dans la Démocratie américaine.

Louzon expulsé de Tunisie.

A NOS LECTEURS

En raison de la période de vacances, il nous a été impossible de faire paraître en son temps le n° 6 de notre journal ; nous prions nos lecteurs de vouloir bien nous en excuser. Nous combions cette lacune et le « Paria » paraît aujourd'hui avec les dates de 1^{er} Septembre et 1^{er} Octobre.

D'autres progrès seront réalisés sous peu.

L'ADMINISTRATION.

Petite Correspondance

Le nombre considérable de lettres que nous recevons nous met dans l'impossibilité d'y répondre individuellement. Afin de combler cette lacune, nous ouvrons cette rubrique dans laquelle nos amis trouveront les réponses aux renseignements qu'ils demandent.

Jonas H. Noé. — Vous êtes abonné à partir du 1^{er} septembre; envoyer 3 francs avec un bulletin d'abonnement d'après le modèle de ce numéro.

Un camarade de Saint-Pierre-du-Vauvray. — Lire : « Le Maroc pour Tous », librairie Universelle, 20, rue Saint-Marc, Paris.

Avis très Important

Le siège du Paria, de l'Union Intercoloniale, de l'Association pour l'accession aux droits de citoyen des Indigènes de Madagascar est définitivement ouvert à Paris, 3, rue du Marché-des-Patriarches. Nos camarades pourront s'y adresser aux permanences ouvertes les mardi et jeudi de chaque semaine, de 20 à 22 heures, et le dimanche matin, de 10 heures à midi. Ils y trouveront des compatriotes de toutes les colonies, les revues, livres, journaux coloniaux.

Le Gérant : J.-B. NEYRAT.

L'Émancipatrice, Imp. coopérative, Rue de Pondichéry, 3, Paris
TARNANT, administrateur-délégué.